

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 598

Artikel: Code pénal : terrorisme : l'effroi depuis vingt ans
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012132>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CODE PÉNAL

Terrorisme: l'effroi depuis vingt ans

Le Code pénal suisse est en passe de s'enrichir de nouveaux articles. Un maître mot: l'adaptation à la réalité. Eh oui! Dans le domaine de la criminalité aussi, il s'agit de suivre l'évolution, voire le progrès: à délits nouveaux, peines nouvelles. Dans le collimateur, au premier chef, la lutte contre le terrorisme et son cortège d'enlèvements, de prises d'otages et autres détournements d'avions.

Jusque-là, rien à redire, si ce n'est qu'un renforcement des peines ne va guère émouvoir les terroristes. Dans les calculs de ces gens-là, les risques ne pèsent pas lourd.

La présente révision du Code pénal ne peut donc espérer prévenir le mal. Il s'agit bien de répression. Phénomène connu que le besoin, pour un groupe, une société, d'exorciser périodiquement la violence en la définissant, et en la punissant.

En un premier temps, on constate l'évolution inquiétante du phénomène.

DÉPUTÉS LÉGISLATEURS

La navette du National aux Etats

En jeu, dans cette mini-révision du Code pénal, essentiellement deux articles. Les voici, pour la clarté de la réflexion.

D'abord, la provocation publique au crime ou à la violence (article 259).

Dans la version du Conseil national (les propositions du Conseil fédéral ne contenaient rien de semblable), les alinéas cruciaux sont les suivants: al. 1. Celui qui aura provoqué publiquement un

En un second temps, on met en place un dispositif répressif accru.

En 1959, le postulat Grendelmeier pose dès l'abord que «le public est extrêmement inquiet de l'effroyable augmentation du nombre des crimes au cours desquels les auteurs font usage d'armes à feu ou d'autres objets dangereux».

En 1971, la motion Bärlocher constate que «les actes de violence ainsi que les enlèvements, les chantages et les menaces motivées par des considérations d'ordre politique se multiplient de manière effrayante».

En 1975 enfin, la motion Meier souligne que «les actes de violence criminelle tels que les extorsions, prises d'otages, brigandages, menaces, etc... prennent en Suisse également des proportions effrayantes».

A noter qu'en plus de vingt ans, le langage n'a guère varié!

Nous voici au second temps: il s'agit de conjurer l'effroi. Le Parlement, dans ce jeu plus symbolique que visant les véritables racines de la violence, s'est emballé. Le paquet pénal qu'il est en train de ficher contient deux dispositions qui débordent large-

ment la lutte contre les activités terroristes et qui, à disposition d'une justice sous pression, risquent de limiter dangereusement les libertés individuelles. Il s'agit du caractère punissable de la provocation publique à la violence et des actes préparatoires délictueux.

Dans un climat de tension sociale, ces articles peuvent devenir prétexte à criminaliser des minorités et à condamner des intentions. Nous l'avons déjà dit et redit dans ces colonnes depuis de longs mois. Et c'est un principe premier du droit pénal que de viser des actes seulement... La gauche s'est opposée en vain à l'adoption de ces dispositions.

L'ARME DU RÉFÉRENDUM

Se pose dès lors la question du référendum. Certaines organisations en ont annoncé le lancement et on en discute au Parti socialiste suisse.

Si le référendum est une arme dont la fonction première est d'exprimer une opinion, alors la réponse est simple: il faut agir par cette voie.

Si le référendum par contre ne constitue qu'un des

crime sera puni de la réclusion pour trois ans ou plus ou de l'emprisonnement;

al. 2. Celui qui publiquement aura incité à la violence contre autrui ou contre des biens sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Dans la version du Conseil des Etats, le premier alinéa est le même, mais le deuxième alinéa a l'allure suivante:

al. 2. Celui qui aura provoqué publiquement à un délit impliquant la violence contre autrui ou contre des biens sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Ensuite, les actes préparatoires délictueux (article 270).

Pour le Conseil national, l'alinéa qui fait problème:

al. 1. Sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus celui qui aura pris, conformément à un plan, des mesures concrètes d'ordre technique ou d'organisation dont la nature et l'ampleur font apparaître qu'il s'apprêtait à passer à l'exécution de l'un des actes suivants: (art. 111) meurtre, (art. 112) assassinat, (art. 122) lésions corporelles graves, (art. 139) brigandage, (art. 182) séquestration, (art. 183) enlèvement, (art. 185) prise d'otage, (art. 221) incendie intentionnel.

Le Conseil des Etats s'est rangé à cette version qui demeure, il faut le souligner, en deçà des exigences des experts commis à la révision de cette partie du Code pénal.

moyens du combat politique, il faut considérer l'objectif à atteindre.

La lutte contre le terrorisme n'est pas un sujet facile. S'y opposer parce que deux dispositions attentatoires aux libertés individuelles ont été glissées dans le projet de loi adhoc, c'est prendre le risque d'être assimilé aux agents terroristes ou pour le moins d'être taxé d'indulgence à leur égard.

Campagne en noir et blanc où les sensibilités du droit n'ont pas leur place. Grande probabilité aussi, à cause du sujet lui-même, d'un appui populaire massif au projet en question, le terroriste, dont on peut voir quotidiennement les méfaits grossis sur le petit écran, n'est guère apprécié dans l'opinion.

Et cette éventuelle victoire populaire risque de légitimer à l'avance toute utilisation abusive du «nouveau» code pénal!

Ici, le référendum peut agir comme un boomerang et finalement affaiblir l'action politique permanente, celle qui consiste inlassablement à dénoncer l'utilisation abusive du droit et la criminalisation des minoritaires.

BONNE ANNÉE

Le hit-parade du business helvétique

Le monde des affaires a aussi ses hit-parades: ce sont les classements des plus grandes entreprises, dont les «500» du magazine américain «Fortune» demeurent le modèle. Pour la Suisse, c'est la «Schweizerische Handelszeitung»¹ qui, pour la quatorzième fois, publie la liste des (650) plus grandes entreprises du pays, rangées d'après le montant de leur chiffre d'affaires du dernier exercice (en principe l'année civile 1980).

En ce qui concerne les ventes, mais aussi le cash-flow et même le bénéfice net, les chiffres font de 1980 «une année réussie». En effet, la comparai-

son avec les données correspondantes publiées l'an dernier ne corrobore en aucune façon les jérémia-des habituelles sur la baisse de la productivité et la compression des marges. Et encore, les chiffres de la «SHZ» sont ceux que les sociétés ont livrés elles-mêmes dans les rapports annuels et les assemblées générales... S'agissant du partage des bénéfices de la croissance, on ne saurait trop recommander aux syndicats d'étudier attentivement les listes de la «SHZ»!

On y voit notamment que, sur les 31 branches d'activité retenues, 25 enregistrent une augmentation de leur cash-flow et de leur bénéfice supérieure à 10%, dont quatre même supérieure à 20% (travail temporaire, commerce des métaux et de l'acier, câbleries/caoutchouc et métallurgie).

Forte croissance également chez les vendeurs d'informatique, les agences de voyages, les sociétés fiduciaires, l'hôtellerie ainsi que dans le commerce des produits pétroliers. Cette dernière branche, qui avait connu un véritable boom les années précédentes, n'a pu faire «que» plus 15% environ l'an dernier.

Peu de changements dans le peloton de tête des dix plus grandes entreprises; on relève tout au plus l'avance régulière du groupe Coop (6,34 milliards) qui monte d'une place cette année aussi, enjambant les PTT (6,27). Nouvelle arrivée dans le groupe des dix: la maison Danzas de Bâle (4,3 milliards) qui occupe environ une dizaine de milliers de personnes sous la direction du PDG David Linder, conseiller national libéral de la tendance dure, mais distinguée. Oerlikon-Bührle (4,1 milliards) se trouve recalée au douzième rang, entre Pirelli et Sulzer.

Les champions de l'investissement ont été l'an dernier les mêmes que pendant l'exercice précédent, soit: les PTT (1,3 milliard, plus 8%), Nestlé (plus 15%), Ciba-Geigy (plus 43%), BBC (plus 18%), Alusuisse (plus 20,3%) et Migros (plus 11%); restent parmi les gros investisseurs (plus d'un demi-million), mais moins actifs en 1980: les CFF (moins 1%), Hoffmann-La Roche (moins 2%) et Holder Bank (moins 15%).

En matière d'information au public sur la marche des affaires, une cinquantaine d'entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à cinquante millions persistent à faire preuve d'une discréption totale. C'est ainsi que la «SHZ» en est réduite à estimer les chiffres d'affaires de sociétés et groupes aussi importants que: Maus Frères (Placette), Oscar Weber (Epa-Unip), Firmenich, Publicitas, Baumgartner Papiers, Iril, Volkart, André, Göhner — sans compter les filiales suisses de nombreuses multinationales étrangères (Dow, Du Pont-de Nemours, BAT, etc.). A noter que les sociétés appartenant aux mêmes groupes se plient, là où il en existe, aux prescriptions relatives à l'information du public et des actionnaires; mais elles se gardent bien de faire du zèle en Suisse où le secret des banques et des affaires est tenu pour une grande vertu nationale du business.

¹ «SHZ» n° 25 (18 juin 1981, pp. 5 à 9) et n° 26 (25 juin 1981, pp. 5 à 9).

Qui paie roule

C'est le bulletin genevois du TCS qui le signale: Singapour a pris des mesures radicales pour lutter contre la congestion automobile dans le centre de la ville. Préfiguration de l'évolution sous nos latitudes? Parmi les décisions: pour les voitures particulières, paiement d'un prix de base pour avoir l'autorisation de circuler dans la zone en question entre 7 h. 30 et 10 h. 15; pour les véhicules commerciaux, prix doublé; pour les taxis, réduction de moitié du tarif de base; pour les autobus, les véhicules utilitaires, les automobiles particulières transportant au moins quatre personnes et les habitants de la zone réglementée, gratuité totale (le stationnement dans le centre est taxé selon un barème progressif). Dès l'abord des résultats étonnants: dans toutes les catégories de voitures, une diminution très significative (au moins du tiers) de la fréquentation du centre... et l'utilisation d'horaires de travail mobiles!